

EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 32

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

32

Nombre de votants :

32

Date de convocation :

2 février 2021

Date d'affichage :

15 février 2021

L'AN deux mille vingt et un, le 8 février le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 2 février, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 00, en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Pierre PECOUL, Maire

**PRESENTS :**

Mme ACKNIN, MM. BAGES, BALLET, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, BRAULT, CHASSAING, DE ROCQUIGNY, DESMARETS, DUTRIAUX, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mmes GRENET, LAFOND, M. LARRAUFIE, Mmes LYON, MACHANEK, MOURNIAC-GILORMINI, NIORT, M. PAILLONCY, Mme PIRES-BEAUNE, M. RAYNAUD, Mme ROUSSEL, M. SEMANA, Mmes STORKSEN, TOVAR, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

**ABSENTS :**

M. Bruno RESSOUCHE, Conseiller Municipal  
*a donné pouvoir à Christine PIRES-BEAUNE*

< > < > < > < >

**Secrétaire de Séance : Géraldine TOVAR**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 8 FEVRIER 2021**

**QUESTION N° 25**

**OBJET : Rue Jean Baptiste Clément/chemin du Merle moqueur - régularisation foncière : acquisition d'un alignement de voirie issu des parcelles CN n°22 et 23**

**RAPPORTEUR : Anne VEYLAND**

**Question étudiée par la commission n° 2 « Aménagement et embellissement de la Ville » qui s'est réunie le 26 janvier 2021 et par la Commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 28 janvier 2021.**

Dans le cadre du bornage des parcelles CN n°22 et 23, situées au rue Jean Baptiste Clément et jouxtant le chemin du Merle moqueur, la nécessité d'une régularisation foncière est apparue.

En effet, une surface de 49 m<sup>2</sup> issue de ces parcelles est à usage de chemin communal. Cette nouvelle surface correspond aux parcelles nouvellement cadastrées CN n°75 et 77.

Le propriétaire des parcelles CN n°22 et 23, Monsieur BESSON, a donné son accord pour la cession à la Commune de cette surface, au prix pratiqué pour les alignements, soit 20€/m<sup>2</sup>.

Le montant total de cette acquisition sera donc de 980 €.

Les frais notariés seront à la charge de la Commune de Riom.

Après acquisition, la parcelle sera classée dans le domaine public de la Commune.

**Le Conseil Municipal est invité à :**

- **approuver l'acquisition des alignements de voirie correspondant aux parcelles CN n°75 et 77 au prix de 20€/m<sup>2</sup>,**
- **autoriser le Maire ou son représentant à signer tous actes en conséquence,**
- **décider le classement de la parcelle dans le domaine public de la Commune.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE**

**Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.**

**Pour extrait conforme.**

**RIOM, le 8 février 2021**

**Le Maire,**

*signé*

**Pierre PECOUL**